

## AVIS DE CONCOURS

Directive 2014/24/UE

### Section I : Pouvoir adjudicateur

**I.1) NOM ET ADRESSES :** DEPARTEMENT DE L'AIN  
- Service des marchés publics, à l'attention de MME  
Marchés Publics, 10 rue Pavé d'Amour, BP 40276, 01006 BOURG EN BRESSE  
CEDEX - Téléphone : 04 74 50 63 17 - Courriel : [marches.publics@ain.fr](mailto:marches.publics@ain.fr) - Fax : 04  
74 50 63 23 - Adresse internet : <http://www.ain.fr/marchespublics>

**Adresse du profil d'acheteur (URL) :** <https://marchespublics.ain.fr>

**Accès électronique à l'information (URL) :** <https://marchespublics.ain.fr>

**Soumission des offres et des demandes de participation par voie électronique :** <https://marchespublics.ain.fr>

### I.2) PROCEDURE CONJOINTE :

**I.3) COMMUNICATION :** Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :  
<https://marchespublics.ain.fr>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :** par voie électronique via : <https://marchespublics.ain.fr>

**I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE :** Services généraux des administrations publiques

### Section II : Objet

#### II.1) ETENDUE DU MARCHÉ :

**II.1.1) Intitulé :** Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et réhabilitation du collège de Péron

#### II.1.2) Code CPV principal :

**Mots descripteurs :** Maîtrise d'oeuvre.

**Descripteur principal :** 71200000

#### II.2) DESCRIPTION :

**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :**

**Mots descripteurs :** Maîtrise d'oeuvre.

**Code(s) CPV additionnel(s) :** 71200000

**II.2.4) Description des prestations :** Mission de maîtrise d'oeuvre pour

l'extension et réhabilitation du collège de Péron. Le détail est consultable dans le règlement de concours et une note de présentation téléchargeables sur le profil acheteur. Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements, le Département de l'Ain a inscrit le projet d'extension et réhabilitation du collège de Péron, avec pour objectifs d'absorber la hausse des effectifs prévisibles liée à l'évolution démographique du Pays de Gex et d'améliorer les conditions de vie de l'enseignement. La construction du collège remonte à 2009. Le collège accueille aujourd'hui environ 688 élèves. Cette opération est projetée in situ et en site occupé. La capacité de l'établissement sera portée à 30 divisions en enseignement général (720 à 900 élèves) et 2 classes d'Enseignement Externalisé pour l'Institut Médico Educatif (2x10 élèves). Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur esquisse +. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 3 550 000 euros HT (valeur novembre 2019). Les missions confiées au maître d'oeuvre sont une mission de base + EXE augmentée des éléments suivants : DIA, Etude de faisabilité des approvisionnements énergétiques, Simulation Thermique Dynamique (STD), Coordination SSI, Exploitation maintenance (compris le suivi et l'évaluation des opérations d'exploitation - maintenance jusqu'à la fin de la première année suivant l'achèvement de la GPA), Etude au titre de la loi sur l'eau. Les métrés sont intégrés dans la mission EXE.

**II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :** Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non

**Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

#### III.1.10) Critères de sélection des participants :

Les critères de sélection des participants sont les capacités professionnelles, techniques et financières. Seront valorisées les candidatures ayant des références dans des extensions/réhabilitations de bâtiments d'un montant au moins équivalent à celui de l'opération, présentant des références avec une qualité architecturale et paysagère. L'équipe de maîtrise d'oeuvre doit répondre aux compétences pluridisciplinaires suivantes : l'architecture, l'économie de la construction, la coordination des systèmes de sécurité incendie, les études de structure, les études thermiques, les études acoustiques, les études d'électricité, les études de VRD, les études au titre de la loi sur l'eau, les études paysagères, la qualité environnementale des bâtiments, les études relatives aux aménagements concernant la demi-pension (cuisiniste). Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs. Pour information, le groupement momentané d'entreprises attributaire du marchés d'études de programmation et participation à ce titre au déroulement du concours est la SARL AMOME CONSEILS. Les candidatures ne respectant pas le principe d'indépendance seront éliminées.

### III.2) CONDITIONS LIEES AU MARCHÉ :

#### III.2.1) Informations relatives à la profession

La participation est réservée à une profession particulière  
Indiquer profession : La participation est réservée à l'(les) architecte(s) du groupement dont la profession est régie par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

### Section IV : Procédure

#### IV.1) DESCRIPTION :

**IV.1.2) Type de concours :** Concours restreint

Nombre de participants envisagé : 3

#### IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés :

**IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :** Le jury évaluera les projets déposés en prenant en considération les critères suivants par ordre décroissant d'importance : Respect du programme (surfaces, qualité fonctionnelle, prise en compte des contraintes réglementaires) ; impact des choix architecturaux et techniques, et des délais sur la problématique de chantier en site occupé ; qualité architecturale et insertion dans le site construit existant ; qualité de la démarche environnementale et pertinence des choix par rapport à la maîtrise du coût global et de la maintenance ; compatibilité du coût du projet avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage

#### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

**IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :** 17/01/2020 à 12 H 00

**IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés**

**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :** Français

#### IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY :

##### IV.3.1) Information sur les primes

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s)

Une prime sera attribuée : Oui

Nombre et montant des primes à attribuer : Le ou les lauréats, ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme recevra, sous réserve de la décision du maître d'ouvrage, une prime de 16 500.00 euros (H.T.). La prime versée au futur titulaire est un acompte qui sera à déduire du montant des honoraires.

**IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :** voir le règlement de concours

**IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :** Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : Oui

**IV.3.4) Décision du jury :** La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : Non

**IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés :** voir la décision

### Section VI : Renseignements complémentaires

#### VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le détail des documents à produire par les candidats à l'appui de leur candidature et les conditions de remise de la candidature sont consultables dans le règlement de concours à télécharger sur le profil acheteur. Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr> La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Le lancement prévisionnel de la consultation travaux est prévu au printemps 2021 avec un objectif de mise en service pour la rentrée scolaire 2023 au plus tard. En cas de groupement, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire (l'architecte devra être le mandataire). Un même mandataire ne pourra pas présenter plus d'un groupement. Un bureau d'études (non mandataire) peut appartenir à plusieurs groupements. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants. A cette fin, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants. La compétence de chaque bureau d'études ainsi que son rôle au sein de l'équipe (mandataire, co-traitant, sous-traitant) devront être clairement établis dans la candidature. Dans l'hypothèse où des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, les candidats seront invités à produire lesdits documents dans un délai de 5 jours. A défaut de production dans le délai susmentionné, leurs candidatures seront déclarées irrecevables. Modalités de financement et de paiement : prix global et forfaitaire - paiement par phase de réalisation - acompte - le délai global de paiement est de 30 jours - financement : 100 % Département de l'Ain. Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite des offres. Marché couvert par l'AMP. Numéro de référence : 2019286N

#### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :** Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 03/12/2019

CA 48490 05/12/19

## Eco de l'Ain - n° 49 du 05/12/2019